



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/16 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION PARIS&CO**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la Métropole du 29 janvier 2019 portant adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/31-01 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/16-02 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/29-01 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

**Vu** les statuts de l'association Paris&Co tels que modifiés le 30 juin 2021,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association,

**Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** que Paris&Co est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les actions proposées et menées par Paris&Co, à son initiative et sous sa responsabilité, contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

**Considérant** que les actions proposées et menées par Paris&Co animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

**Considérant** que l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co stipule que le montant de la subvention versée à l'association pour l'année 2024 est défini par voie d'avenant,

**Considérant** que Madame Karine FRANCKET et Messieurs Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER et Pierre RABADAN représenté par Monsieur Ariel WEIL, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie.

**ATTRIBUE** une subvention de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association Paris&Co au titre de l'année 2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre ~~65~~ « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 6 (Madame Karine FRANcLET, Messieurs Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN représenté par Monsieur Ariel WEIL)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.